

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 30 octobre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires - Adjointes,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT Raphaël, Mme BONNAT Laura a donné pouvoir à M. BERRY David

Absents : M. DEVEYLE Alain, M. NILLON Christophe

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2025
- 3/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2024
- 4/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024
- 5/ Modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif
- 6/ Budget assainissement : Décision modificative n°1
- 7/ Budget communal : Décision modificative n°1
- 8/ Participations pour utilisation des salles communales saison 2024/2025
- 9/ Participation de l'USR foot aux dépenses d'électricité pour l'année 2024
- 10/ Mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et

fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

- 11/ Aide à l'investissement
- 12/ Compte rendu des commissions communales
- 13/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 14/ Informations :
 - Remerciements
 - Prochaines réunions
- 15/ Huis Clos : achat de parcelle

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Madame FONTIMPE Catherine, Conseillère Municipale à Monsieur VERNOUX Bertrand,
- Monsieur MONTERRAT Franck, Conseiller Municipal à Monsieur RETY Jean-Pierre,
- Monsieur GAILLARD Bruno, Conseiller Municipal à Monsieur MONTERRAT Raphaël,
- Madame BONNAT Laura, Conseillère Municipale à Monsieur BERRY David,

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 19 septembre 2025 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 19 septembre 2025.

3^{ème} QUESTION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2024

Les conseillers municipaux se voient présenter le rapport annuel d'activités du syndicat d'eau potable Saône Veyle Reyssouze pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND acte du compte-rendu du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze pour l'année 2024.

4^{ème} QUESTION

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2024

Les conseillers municipaux se voient présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- PREND acte du compte-rendu sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

5^{ème} QUESTION

MODULATION DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses article l213-10-6, et articles D213-48-12-8 à 13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter de janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération n°2024-25 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer à 0,0288 € HT/m³ (0,320 coefficient de modulation) la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie applicable sur toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2026,

- PRECISE que cette contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement par la société SUEZ et reversée à la commune selon les modalités définies dans la convention du mandat d'encaissement.

6^{ème} QUESTION

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement ayant pour objet de prévoir les crédits budgétaires pour les amortissements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de Décision Modificative n°1 au Budget Assainissement telle que suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	compte 6811/042 dotation aux amortissements	+ 1 840.08 €
	compte 023 virement section investissement	- 1 840.08 €

Section d'investissement :

Recettes :	compte 2813/040 amortissement	- 11 944.48 €
	compte 28158/040 amortissement	+ 13 784.56 €
	compte 021 virement section investissement	- 1 840.08 €

7^{ème} QUESTION

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 du budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition de Décision Modificative n°1 au Budget Communal telle que suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	compte 6811/042 dotation aux amortissements	+ 71 511.97 €
	compte 023 virement section investissement	- 71 511.97 €

Section d'investissement :

Recettes :	compte 2802/040 amortissement	+ 816.00 €
	compte 28041582/040 amortissement	+ 77 173.22 €
	compte 2805/040 amortissement	- 11 916.01 €
	compte 28121/040 amortissement	- 9 588.56 €
	compte 281561/040 amortissement	- 14 681.81 €
	compte 281568/040 amortissement	- 5 647.33 €
	compte 2815731/040 amortissement	+ 40 306.31 €
	compte 2815738/040 amortissement	+ 2 200.44 €
	compte 28158/040 amortissement	- 7 714.89 €
	compte 28181/040 amortissement	+ 7 795.91 €
	compte 281828/040 amortissement	- 12 528.81 €
	compte 281831/040 amortissement	+ 3 879.39 €
	compte 281838/040 amortissement	- 6 869.83 €
	compte 281841/040 amortissement	+ 907.64 €
	compte 281848/040 amortissement	- 10 837.13 €
	compte 28188/040 amortissement	+ 18 217.43 €
	compte 021 virement section investissement	- 71 511.97 €

8^{ème} QUESTION

PARTICIPATIONS POUR UTILISATION DES SALLES COMMUNALES
SAISON 2024/2025

Au regard des heures d'utilisation des salles communales par les associations qui en ont fait la demande, et après avoir rappelé les tarifs de location applicables depuis le 1^{er} janvier 2023, à savoir :

- 3 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par l'utilisateur,
- 4 € par heure en semaine, le ménage étant effectué par la commune,
- 10 € par heure en semaine, pour les utilisateurs extérieurs,
- 200 € forfaitaire pour l'utilisation des salles de la Madeleine,
- 35 € le coût du ménage hebdomadaire, pour le cas où ce dernier ne serait pas ou mal effectué, il est porté à connaissance les montants dus par les associations.

Après avoir précisé que les salles sont mises gracieusement à disposition lors des compétitions, Monsieur le Maire soumet l'émission des titres de recettes à l'approbation de l'assemblée et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement des contributions pour l'utilisation des salles communales au titre de la saison 2024/2025, à savoir :

- Badminton	: 730 €	- Club de l'Amitié	: 256.50 €
- Club Yoga	: 255 €	- E.G.R.	: 3 284.50 €
- U.S.R. Basket	: 2 268 €	- EBS (Baby ballon)	: 116 €
- Volley Club	: 272 €	- Aéromodélisme	: 344 €
- IME-UEMA-SAJA	: 2 010 €	- BIODANZA	: 297 €
- FMR	: 200 €	- Chorale	: 200 €
- UM	: 200 €	- Vieux Guidon	: 200 €
- INSTINKTIV DEFENSE	: 234 €	- Pickleball	: 378 €

- INDIQUE que les créneaux horaires réservés par les associations lors de la réunion fixant le planning, sont ceux qui ont servi à minima pour l'établissement des participations,

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

9^{ème} QUESTION

PARTICIPATIONS DE L'USR FOOT AUX DEPENSES D'ELECTRICITE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose aux conseillers de délibérer pour encaisser la participation de l'USR Foot, aux dépenses d'électricité correspondant à l'éclairage du stade.

Pour mémoire en 2024, la participation de l'USR Foot s'élevait à la somme de 2 093.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la mise en recouvrement de la participation de l'USR Foot pour 2024 de 2 169 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

10^{ème} QUESTION

MANDAT DE RECETTES : AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (IRVE) ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de REPLONGES a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de REPLONGES de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de REPLONGES, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de REPLONGES, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 2h de stationnement uniquement entre 8h et 20h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIE par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de REPLONGES après avis favorable du comptable public ;
- APPROUVE dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- AUTORISE à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- APPROUVE les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ; Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

11^{ème} QUESTION

AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'ils ont délibéré lors de la précédente séance sur les investissements réalisés par le comité des fêtes. Or la facture reçue n'est pas conforme au devis présenté précédemment.

- Le Comité des fêtes, au vu de la facture acquittée :

Tenues de 420.00 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 420.00 € soit 210.00 €

- L'AREPP, au vu de la facture acquittée :

Chambre froide de 2 497.62 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 497.62 € soit 1 248.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 210.00 € à verser au Comité des Fêtes de REPLONGES,
- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 248.81 € à verser à l'Association du Restaurant des Ecoles Publique et Privée,
- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65748, inves, 311.

12^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

Commission Environnement

Monsieur le conseiller délégué informe les conseillers que la commission a proposé l'acquisition d'un nouvel élément de décoration à installer en extérieur pendant la période des fêtes.

Il rappelle que le repas des bénévoles aura lieu le 28 novembre prochain

Commission Voirie/assainissement

Les travaux d'assainissement rues du Puit Guillemain, de la Pompe et du Palachin devraient se terminer à la mi-février 2026.

L'entreprise De GATA a débuté le 3 novembre 2025, les travaux de requalification de la rue du Chemin Vieux pour une durée de 6 mois.

Afin de diminuer les perturbations pour la circulation, trois phases ont été prévues :

- phase 1 : du 03/11/2025 au 18/12/2025, travaux de la RD 1079 à la rue des Marchands incluant la réalisation d'un plateau traversant au droit du carrefour et la requalification de la rue des Marchands côté sud, avec le déplacement de la piste cyclable côté Est,
- phase 2 : du 08/01/2026 au 20/03/2026, travaux entre les carrefours rue des Marchands et rue de Pain Blanc, incluant la réalisation d'un plateau traversant au niveau du carrefour,
- phase 3 : du 23/03/2026 au 30/04/2026, travaux entre les carrefours rue de Pain Blanc et rue de la Madone.

La réhabilitation de l'impasse du Libernet est de nouveau reportée suite à un désaccord avec un riverain ; les négociations se poursuivent.

La campagne de marquage au sol sera effectuée prochainement.

Commission Vie Associative

Madame l'Adjointe en charge de la vie associative invite les conseillers à se rendre à l'office de tourisme pour découvrir une exposition de photos jusqu'au 15 novembre avec notamment un thème intitulé « ouvrez l'œil sur Replonges ».

Madame l'adjointe informe les conseillers que le 06 décembre prochain, à l'occasion du téléthon, l'association Noah de Coco organise à la salle limorin des défis multisports en partenariat avec d'autres associations de la commune.

Elle informe les conseillers que la randonnée solidaire organisée le dimanche 21 septembre 2025 a réuni 110 participants et a permis de récolter 890 euros au profit de Zygoma-Clowns.

Madame l'adjointe informe qu'elle a été conviée, avec l'adjointe en charge des commissions vie scolaire et communication et le conseiller délégué, à une réception en l'honneur de la miss Rhône Alpes à la mairie de Châtillon sur Chalaronne.

Elle sera candidate à l'élection Miss France qui se déroulera le 06 décembre prochain.

Commission scolaire

Les membres de la commission scolaire ont été conviés à l'assemblée générale du sou des écoles le 26 septembre dernier ; à l'occasion de laquelle, Monsieur Raillet a laissé sa place de président à Monsieur Badina.

Ils ont été aussi conviés à l'assemblée générale de l'APEL du 03 octobre 2025.

A cette occasion, la présidente de l'APEL a fait part des différentes sorties financées par l'association ainsi que des manifestations organisées pour financer notamment l'achat d'une structure de jeux pour la cour de l'école.

L'OGEC a également présenté son bilan financier.

Ces deux structures qui œuvrent pour l'école privée font preuve de rigueur et de réflexion dans leur gestion pour permettre aux enfants de bénéficier des meilleures conditions de prise en charge à l'école

Madame l'Adjointe en charge de la commission scolaire informe les conseillers de la reconduction de la BOUM d'Halloween organisée par l'AREPP le 04 octobre dernier. Elle a rencontré un vif succès.

Elle rappelle que le cross de l'école publique qui s'est déroulé le samedi 11 octobre était organisé au profit de l'association Noah de Coco avec une buvette tenue par le sou des écoles et une vente de rougail saucisses.

Le prochain rendez-vous pour les membres de la commission scolaire est fixé au jeudi 13 novembre 2025 avec le 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire 2025/2026.

Commission communication/information

La commission communication/information s'est réunie le 15 octobre 2025 pour démarrer le prochain bulletin municipal et le diaporama des vœux.

Commission Bâtiment

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments fait un point d'avancement sur les chantiers en cours.

Les travaux de construction de l'extension du Pôle Culturel avancent conformément au planning et le bâtiment devrait être hors d'eau, hors d'air à la fin du mois.

Le devis pour la réfection de la toiture de la salle limorin a été validée, le devis pour l'installation des panneaux photovoltaïques va l'être prochainement.

La borne de recharge pour véhicule électrique devrait être installée d'ici la fin de l'année, Place Desnoyers.

13^{ème} QUESTION

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

Illuminations

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour l'achat d'un motif d'illuminations pour un montant de 1 974.00 € HT soit 2 368.80 € TTC auprès de la société BLACHERE Illuminations.

Porte – Restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, un devis pour la pose d'une porte au restaurant scolaire pour un montant de 4 920.72 € HT soit 5 904.86 € TTC avec la société Cruz fermetures.

Réfection de toiture – Salle Limorin

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, un devis pour la réfection de la toiture de la Salle Limorin pour un montant de 67 675.90 € HT soit 74 443.49 € TTC avec la SARL GAILLARD Bruno.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la Délégation de Service Public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la Délégation de Service Public de l'assainissement collectif pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 3 060.00 € HT soit 3 672.00 € TTC avec le cabinet BAC CONSEILS

14^{ème} QUESTION

INFORMATIONS

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements :

- Des membres de la l'AREPP pour le prêt de la Salle polyvalente le 04 octobre dernier pour l'organisation de la boum d'halloween.

Dates des prochaines réunions et manifestations

Monsieur le Maire indique que :

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu et le rassemblement est donné à 11h15, Place de l'Eglise,

- Le repas des bénévoles du fleurissement, des bénévoles de la bibliothèque, des conseillers municipaux et du personnel communal, se déroulera le 28 novembre 2025 à partir de 18h30,

- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 05 décembre 2025 à 19h00,

- Les conseillers municipaux sont conviés à la cérémonie de la Sainte Barbe qui aura lieu le 7 décembre 2025 à 10h30 au monument aux morts,

- L'apéritif de Noël réunissant les conseillers et le personnel communal aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 à 18h30 en mairie.